

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n°2024-42
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Mmes Lise VURPILLOT, Maud PELISSIER, Georgette CUENOT, M. Nourreddine DRAYAF sortent pour le vote e ce point.

Nbre de suffrages exprimés : 25

Excusés : M. Pierre MOSSINA

Absents : MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Pouvoir : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER :
SUBVENTION 2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240409-2024-42-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-42***CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER : SUBVENTION 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Georges MASSACRIER pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2024 et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le Centre Social Georges MASSACRIER signée le 1er février 2024

Montant de la subvention 2024 arrêté à la somme de :

	Part Ville
Droit commun (fonctionnement structure)	58 633
Contrat de Ville	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
TOTAL	247 685 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Maud PELISSIER, Lise VURPILLOT, Georgette CUENOT, M. Nourreddine DRAYAF sortent pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, **SIGNE** l'avenant arrêtant le montant de la subvention 2024 allouée au Centre Social Georges MASSACRIER à la somme de 247 685 euros et **PROCEDE** à l'ajustement des versements mensuels.

- **DIT** que la présente délibération sera :

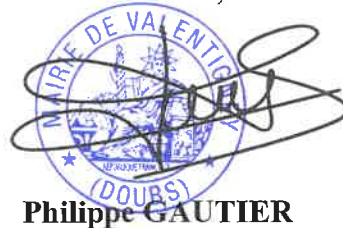
- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Valentigney, Doubs. The stamp contains the text 'MAIRE DE VALENTIGNEY' at the top and '(DOUBS)' at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.

Philippe GAUTIER